

FLASH INFO – MARS 2012

PÔLE INDE

FLASH INFO

Au début de cette année, l'un des jugements les plus attendus en matière de taxe transfrontalière a été rendu par la Cour Suprême Indienne, communément connu sous le nom de l'« affaire Vodafone ». La Cour suprême a annulé la décision antérieure de la Haute Cour de Bombay, qui ordonnait à Vodafone de payer aux autorités fiscales indiennes un impôt sur les plus-values d'environ 1.5 milliards d'euros.

Contexte

En 2007, Vodafone International Holding BV («**Vodafone**»), une entité néerlandaise, a acquis des actions de CGP Investissements Ltd (Holding) («**CGP**»), une entité des Îles Caïman, de Hutchinson Telecommunications International Limited ("**HTIL**"), autre entité des Îles Caïman, appartenant au groupe Hutchinson. Par l'intermédiaire de CGP, HTIL, possédait 67% de participations dans Hutch Essar Limited ("**HEL**"), une société joint-venture indienne intervenant dans les services de télécommunication en Inde.

Par la cession des actions de CGP, les participations sous-jacentes de HTIL dans HEL ont été transférées à Vodafone. La transaction a été évaluée à environ 8,5 milliards d'euros. La transaction ayant eu lieu sur les îles Caïman, Vodafone a payé HTIL sans retenue à la source d'un montant égal aux taxes sur les plus-values qui auraient pu être dus par HTIL en Inde.

Les autorités fiscales indiennes ont signifié un avis de redressement à Vodafone pour défaut de retenue à la source sur sa transaction avec HTIL, et par la suite le paiement de l'impôt sur les plus-values en Inde. Vodafone a saisi la Haute Cour de Bombay contre cet avis. Toutefois, la Haute Cour de Bombay a jugé que l'opération était soumise aux lois fiscales indiennes étant donné que le but principal de l'opération était d'acquérir une participation dans une entité indienne et a enjoint Vodafone de payer environ 1,5 milliards d'euros aux autorités fiscales indiennes. Vodafone a fait appel de cette décision auprès de la Cour Suprême.

Problématique juridique en jeu

Les autorités fiscales indiennes ont soutenu que puisque l'entreprise sous-jacente, HEL, était en Inde et que le but de l'opération était de transférer à Vodafone une prise de contrôle dans HEL, la transaction a donné lieu à des plus-values en Inde et, par conséquent, Vodafone était redevable de la taxe sur les plus-values en vertu de la loi indienne.

Néanmoins, Vodafone a maintenu que la participation majoritaire dans HEL n'était pas un actif indépendant, distinct des actions de CGP, mais simplement une conséquence résultant de la détention d'un certain nombre d'actions de CGP. Comme ce sont des actions de CGP, une société des îles Caïman, qui ont été transférées, la position de Vodafone était qu'il n'y avait pas de transfert direct d'immobilisations situées en Inde et, par conséquent, que la transaction ne pouvait pas être taxée en Inde.

Décision de la Cour Suprême

Le 20 janvier 2012, la Cour Suprême s'est prononcée en faveur de Vodafone, disposant que « *Le gouvernement Indien n'avait pas compétence sur l'achat d'actions en Inde par Vodafone dès lors que la transaction avait eu lieu aux îles Caïman entre HTIL et Vodafone* ». La Cour Suprême a également enjoint aux autorités fiscales indiennes de restituer les impôts payés d'avance par Vodafone, ainsi que l'avait ordonné la décision de la Haute Court de Bombay, avec intérêts.

Le gouvernement indien a demandé une révision de la décision de la Cour Suprême au motif qu'il considère que la décision de la Cour suprême n'aurait pas pris en considération tous les aspects de l'affaire, mais la Cour Suprême a rejeté la pétition du gouvernement.

Bien que la décision de la Cour Suprême ait été un tournant dans l'histoire de la taxation internationale en Inde, stimulant la confiance des investisseurs pour l'Inde, cette confiance pourrait être de courte durée. Dans le Budget de l'Union pour 2012-2013 récemment annoncé, le gouvernement indien a indiqué qu'il pourrait introduire une législation qui taxera en Inde les transactions offshore portant sur des actions de sociétés indiennes, telles que les transactions qui ont fait l'objet du revirement dans la décision de la Cour Suprême. Nous vous tiendrons informé des nouveaux développements qui pourraient survenir sur cette question importante.